

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63-400-1930 soumettant à la retenue de 6 p. 180 pour pension les compléments de solde perçus par les fonctionnaires et agents des travaux publics.

n° 63-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1930

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 22 avril 192S sur la solde du personnel des travaux publics et des mines : Vu le décret Gu 1 novembre 1928 sur la Caisse intercoloniale de retraites, notamment en son article 5: Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Les compléments de solde perçus par les fonctionnaires et agents des travaux publics sont soumis à la retenue de 6 p. 100 prévue à l'article 5 du décret du 1er novembre 1928 susvisé. Art. 2, Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Chabon-Baissac.